

**COMMUNE DE
BETTELAINVILLE**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 AOUT 2016**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	9
VOTANTS :	13

L'an deux mille seize, le vingt-six août à vingt heures,
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la Présidence de Monsieur KIFFER René, Maire.

Etaient présents :

Mmes LELEUX Aline, VALENTIN Joëlle
MM KIFFER René, DIOU Bernard, DAGNEAUX Joël, COUTURIER Jean-Marc, GILLES Laurent, METHIA Yves,
VIGNALE Pascal.

Absents excusés :

M. LECOMTE Dominique, M. SABATIER Joël,
Mme RAMEAU Aline donne procuration de vote à M. KIFFER René,
Mme TASSETTI Jocelyne donne procuration de vote à M. DIOU Bernard,
M. RENEAUX Jean-François donne procuration de vote à M. COUTURIER Jean-Marc,
M. FRANCOIS Christian donne procuration de vote à M. GILLES Laurent,

Date de l'envoi de la convocation : 22 août 2016

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 juin 2016

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 10 juin 2016.

2. Accueil de loisirs et Restauration scolaire : Création d'une régie de recettes

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

CONSIDERANT que la compétence « Service d'accueil périscolaire » a été rétrocédée à chacune des 26 communes de l'Arc Mosellan en date du 16/08/2016.

CONSIDERANT que dans le cadre de la création d'un « accueil de loisirs et restauration scolaire », il y a lieu de gérer les mouvements financiers justifiés par les recettes générées par ce service,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'une régie de recettes pour les recettes générées par cette activité « accueil de loisirs et restauration scolaire »,
- **CHARGE** le Maire de prononcer l'institution de cette régie par Arrêté municipal,
- **PRECISE** que le régisseur et ses mandataires suppléants seront désignés par le Maire après avis conforme du Receveur municipal.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

3. Accueil de loisirs et Restauration scolaire : Tarifs

Le Maire expose la grille tarifaire pour le service « accueil de loisirs et restauration scolaire » étudiée en concertation avec la commission Ecole, pour l'année scolaire 2016-2017.

Horaires	MATIN	PAUSE MERIDIENNE			SOIR			Journée complète**	
	Accueil	Cantine (accueil + repas)	Cantine PAI* (accueil + repas fourni par les parents)	Accueil sans repas	Accueil + goûter	Accueil PAI* (goûter fourni par les parents)	Accueil		Accueil
	7h30 - 8h20	11h30 - 13h20		13h00 - 13h20	15h45 - 16h45		16h45 - 17h30	17h30 - 18h00	
TRANCHE 1	0,50 €	6,00 €	2,00 €	1,50 €	2,00 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	10,50 €
TRANCHE 2	0,50 €	7,00 €	3,00 €	1,50 €	2,00 €	1,50 €	2,50 €	2,00 €	12,50 €
TRANCHE 3	0,50 €	8,50 €	4,50 €	1,50 €	2,00 €	1,50 €	3,00 €	2,00 €	14,00 €

*PAI : Projet d'Accueil Individualisé concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé tels que pathologie chronique (asthme, par exemple), allergies, intolérance alimentaire.

**La somme de la ligne n'est pas égale à l'addition des colonnes. Chacun peut composer l'organisation de sa journée en fonction de ses besoins de prise en charge des enfants.

Les tarifs sont modulés suivant le quotient familial (QF).

Tranche 1 : QF inférieur à 500 €

Tranche 2 : QF entre 500 € et 1000 €

Tranche 3 : QF supérieur à 1000 €

Tarif dégressif : à partir du 2^{ème} enfant de la même famille, le tarif de la tranche inférieure sera appliqué à cet enfant.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider la grille tarifaire pour l'année scolaire 2016-2017, à compter du 01/09/16.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4. Suppression et création d'un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet de 16/35^{ème}, en raison de l'extension de l'accueil de loisirs et de restauration scolaire ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet de 21/35^{ème}, en raison de l'extension de l'accueil de loisirs et de restauration scolaire ;

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, permanent à temps non complet de durée hebdomadaire de service de 16/35^{ème} pour le service d'accueil de loisirs.

La création d'un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, permanent à temps non complet de durée hebdomadaire de service de 21/35^{ème} pour le service d'accueil de loisirs de restauration scolaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2016 :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	1	1	21H

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe sur la base du 1^{er} échelon.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

5. Recrutement d'un Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période initiale de 12 mois, renouvelable dans la limite des textes en vigueur - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion ».

L'Etat prendra en charge une grande partie de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

- **DECIDE** le recrutement d'un contrat C.U.I.- C.A.E. pour les fonctions d'agent d'entretien à temps partiel à raison de 20 heures / semaine pour une durée initiale de 12 mois, avec un renouvellement dans la limite des textes en vigueur, après renouvellement de la convention.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

6. Admission en non – valeur

Le Maire propose à l'assemblée d'admettre en non-valeur le recouvrement du titre de recettes n°323/44 pour le débiteur BOUYGUES TELECOM, d'un montant de 1,00 € (montant inférieur au seuil de poursuite défini dans l'arrêté municipal N°2014-19 du 16/05/14).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur le recouvrement du titre détaillé ci-dessus.
- **AUTORISE** Le Maire à signer toute pièce nécessaire pour engager et liquider ce recouvrement.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

7. Convention d'entretien des routes départementales

Le Maire expose la demande du Conseil Départemental pour la signature d'une nouvelle convention relative à l'entretien des routes départementales dans la traverse de Bettelainville / Bettelainville-Altroff suite à l'arrêté municipal du 18/03/2016 portant modification des limites d'agglomération le long de la Route Départementale 55.

La nouvelle convention annule et remplace la convention relative à l'entretien des routes départementales dans la traverse de Bettelainville signée en date du 13/12/2002.

En application de l'article 3221-4 du CGCT, le Conseil Départemental de la Moselle assure, dans le cadre d'un schéma prédéfini, les opérations d'entretien courant des chaussées, de fauchage des accotements, de signalisation horizontale et de jalonnement d'intérêt départemental, de viabilité hivernal (neige et verglas) des routes départementales hors agglomération. Il engage, à ce titre, sa responsabilité à l'égard des usagers et des tiers.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de la convention à passer avec le Conseil Départemental de la Moselle relative à l'entretien des routes départementales.
- **AUTORISE** Le Maire à signer ladite convention.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

8. Entretien de l'éclairage public

Le Maire expose que la compétence communautaire « Entretien de l'éclairage public » a été rétrocédée à chacune des 26 communes de l'Arc Mosellan en date du 1^{er} juillet 2016. Le contrat initial d'une durée de 4 ans signé entre l'entreprise SLEE de Guénange et la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan arrive à terme le 30 septembre 2016. Il convient de procéder à une consultation pour cette compétence communale, afin de respecter la réglementation en vigueur concernant les marchés publics.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à une consultation des entreprises pour la compétence « Entretien de l'éclairage public ».

- **AUTORISE** Le Maire à engager toute démarche ou à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette compétence, suite à la consultation.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

9. Divers

La présente séance du Conseil municipal est levée, le vingt-six août deux mille seize à vingt-et-une heures et trente minutes.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Bettelainville, le 01/09/2016

Le Maire :

R. KIFFER

